

DÉCISION DU MAIRE N°2009 - 008 MAPA

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** le les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 4 avril 2008, rendue exécutoire le 10 avril 2008, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
- VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

D É C I D E

ARTICLE 1 Dans le cadre du nettoyage de la vitrerie du Palais des sports et des congrès et de la Médiathèque, la collectivité lance périodiquement une consultation.

Le marché objet de la présente consultation débutera à réception du courrier de notification par l'attributaire et s'achèvera le 31 décembre 2012. Le nettoyage de la vitrerie devra être exécuté courant mai-juin de chaque année. A titre indicatif, les surfaces à considérer sont de 5 000 m² pour le Palais des sports et des congrès, et de 1 200 m² pour la Médiathèque.

Une publicité est parue dans le BOAMP du 14 mars 2009 ainsi que sur le site Marches-publics.info.

Après analyse des offres reçues, je décide d'attribuer ce marché à la société Sud-Est Nettoyage Dauphiné-Savoie, sise ZA Le Chapelier à Saint-Jean de Soudain (38), dont le montant de l'offre s'élève à 9 409,25 €HT par prestation annuelle.

Cette offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Megève le 8 avril 2009
Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN